

STATUTS

Conseil Communautaire du 13 novembre 2018

Compétences obligatoires	Intérêt communautaire
<ul style="list-style-type: none">➤ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. ➤ Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17 ; Création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. ➤ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ➤ Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés. ➤ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.	<p>Aménagement numérique du territoire en partenariat avec le Département (infrastructures et usages)</p> <p>Relation avec les unions commerciales notamment pour la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale.</p>

Compétences optionnelles	Définition ou intérêt communautaire
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. ➤ Politique du logement et du cadre de vie ➤ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ➤ et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; 	<p>Actions figurant dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</p> <p>Action en faveur du logement des personnes défavorisées, handicapées dont le foyer d'accueil médicalisé pour autistes de Chaux des Crotenay et rénovation du patrimoine bâti, en particulier, par l'intermédiaire d'une OPAH.</p> <p>Le centre aquatique couvert est d'intérêt communautaire.</p> <p>Bâtiments scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> -réflexion et étude de schémas scolaires, en concertation avec les communes concernées. -création, extension, rénovation et entretien de groupes scolaires d'intérêt communautaire à savoir l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. La Communauté de Communes aura en charge les dépenses liées à l'existence des bâtiments (avec notamment : l'assurance de l'ensemble immobilier, la maintenance des extincteurs, le contrôle de la conformité des installations électriques, les grosses réparations...). <p>Pour la réalisation des nouveaux équipements, un fonds de concours sera apporté par la ou les communes concernées à hauteur de 50 % du montant résiduel à la charge de la communauté de communes (soit le montant HT de l'opération, diminué de l'intégralité des subventions perçues par la collectivité).</p> <p>Les biens sont mis à disposition de plein droit et la Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Les charges transférées seront évaluées et déduites de l'attribution de compensation versée aux communes.</p> <p>Actions de soutien à personnes en difficultés (jeunes, chômeurs, personnes âgées, handicapés, etc...) : Mission Locale, Pôle Emploi, etc ...</p>

<p>➤ Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>➤ Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8</p> <p>➤ Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</p>	<p>La réalisation d'une crèche halte-garderie avec relais assistantes maternelles sur le territoire de la commune de Champagnole est reconnue d'intérêt communautaire.</p> <p>Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rue René Cassin et rue de Chevru à Champagnole,- Rue du Martelage et rue Sœur Hélène à Champagnole,- Rue du Stade à Sirod,- Chemin A. Royet à Foncine le Haut.
---	--

Compétences facultatives	Définition
<p>➤ Soutien au développement économique du territoire</p> <p>➤ Développement touristique</p>	<p>La Communauté de Communes (CC) conduit des actions de développement économique, et à ce titre, elle est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer à des opérations collectives de soutien des filières industrielles, artisanales et commerciales ✓ Développer des partenariats et soutenir les organismes qui contribuent au développement économique, ✓ Etudier, créer, réaliser et gérer des unités comme abattoir-atelier de découpe et unité de production d'énergie. <p>La CC met en valeur les richesses touristiques de son territoire dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aménagement des sites des Pertes de l'Ain, de la Langouette, de la Tramjurassienne, de la source de la Saine, de la Billaude, de la source de l'Ain et du site à pistes de dinosaures de Loulle, ✓ Participation à l'Opération Grand Site (OGS) de la Vallée du Hérisson et du Plateau des 7 lacs, ✓ Les structures et les espaces touristiques régulièrement fréquentés et entretenus, ✓ Les sites naturels : lacs, rivières, étangs, zones humides, belvédères, forêts et tous paysages typiques nommément cités dans une charte environnementale, ✓ les axes de communication et signalétique touristique : axes routiers, chemins, sentiers, voies ferrées, cours d'eau et voies vertes, ✓ Les sites archéologiques remarquables, ruines, fouilles historiques..., ✓ Les sites touristiques urbains, ruraux, industriels et agricoles très caractéristiques de l'histoire et la culture locale, ✓ Les projets de développement à caractère touristique, ✓ les manifestations publiques d'intérêt touristique intéressant le territoire communautaire, ✓ les structures détentrices d'un art de vie locale : gastronomie, culture, tradition, ✓ Randonnée (pédestre, cyclo, VTT, équestre) : définition des itinéraires, aménagement, entretien et animation, ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets touristiques, ✓ Commercialisation-touristique, ✓ Etude, création et gestion du Chalet de la Haute-Joux, ✓ Domaine nordique de la Haute-Joux (adhésion au Syndicat Mixte)

<p>➤ Actions culturelles</p>	<p>Soutien à des associations de diffusion de spectacles vivants ayant conclu une convention avec l'Etat (Scènes du Jura notamment), avec possibilité d'aider ultérieurement d'autres associations dont l'activité intéresse l'ensemble du territoire de la communauté de communes.</p> <p>Soutien aux établissements de spectacles cinématographiques fixes et itinérants et exploitation du cinéma de Champagnole. (arrêté préfectoral du 6 juillet 2018)</p>
<p>➤ Service à la population dans le domaine de la santé</p>	<p>La communauté de communes s'assure de la couverture du territoire par une offre de soins adaptée à la population. A cette fin, elle étudie, organise et finance les actions qu'elle estime nécessaires notamment la création ou le soutien de maisons médicales pluridisciplinaires (labellisées ou non)</p>
<p>➤ Service mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme</p>	<p>Instruction des Autorisations liées au Droit du Sol, pour ses communes membres et les collectivités autres que ces communes membres.</p>
<p>➤ Prise en charge de la contribution du SDIS selon les termes suivants (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 article 97 codifié à l'article L1424-35 du CGCT)</p>	<p>La contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Cette option est retenue dans le cadre des statuts.</p>
<p>➤ Adhésion à un syndicat mixte</p>	<p>La CC pourra adhérer à un syndicat mixte dans le respect de la législation en vigueur et en conformité avec ses compétences.</p>